

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 JUIN 2021 à 19 H.**

# Compte rendu

En l'an deux mille vingt-et-un et le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle de l'Union, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire,

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, M. GAILLARD Thierry, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme BOISORIEUX Michelle Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : M. ANGULO José, Adjoint, ayant donné procuration à Mme Stéphanie JUSTAFRE, Adjointe, M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme QUER Martine, Conseillère Municipale.

Absents : M. REDONDO Simon, M. PLANES Jean-Jacques, Conseiller Municipaux.

Monsieur le Maire ouvre la Séance, constate que le quorum est atteint et nomme Madame Sandrine CAPEILLE, secrétaire de séance.

## **- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

- ✓ **Décision n° 6/2021 du 13/04/2021** : Demande d'une subvention de 95 386.30 € à l'Europe, programme Leader, représentant 64 % du coût de création d'un conservatoire des agrumes soit 149 041.10 € H.T.
- ✓ **Décision n° 7/2021 du 13/04/2021** : Demande de subventions à l'Europe et à la Région pour l'acquisition d'outils numériques (refonte du site web, création d'une mission de community manager : création de chatbot, création de communautés de fans, jeux concours, campagnes facebook et instagram...) sur la base du plan de financement suivant :
 

Coût du projet	24 006.77 € H.T.
Subvention Leader 64 %	15 364.33 €
Subvention Région 16 %	3 841.08 €
Autofinancement communal 20 %	4 801.36 €
- ✓ **Décision n° 8/2021 du 13/04/2021** : Demande d'une subvention de 25 000 € au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la programmation culturelle 2021 s'élevant à 114 200 € H.T.
- ✓ **Décision n° 9/2021 du 13/04/2021** : Demande d'une subvention de 17 096 € à l'Europe, programme Leader, représentant 64 % du coût des animations du Tour de France soit 26 712.50 € H.T.

## **- FINANCES -**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été présenté à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif destiné notamment à l'information des élus et des usagers par Monsieur Jérôme BUSSON, Manager Service local Tech et Madame Frédérique BLESTEL, responsable développement chez VEOLIA.

### **- Organisation administrative du service (rappel)**

- La commune exerce la compétence assainissement collectif sur son territoire,
- La commune adhère au syndicat départemental SPANC 66 pour l'assainissement non collectif.

### **- Conditions d'exploitation du service**

- Le service est exploité en affermage par la société Véolia – eau en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2016 et venant à terme le 31 décembre 2022.

### **- Prestations assurées dans le cadre du service**

Les prestations confiées à la société VEOLIA – Eau sont les suivantes :

- Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs.
- Gestion des données : accueil des usagers, facturation, traitement des demandes,
- Mise en service : assainissement complet des branchements et des collecteurs,
- Entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des équipements électroniques, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil.

### **- Renouvellement :**

- Des clôtures, des collecteurs, des équipements électroniques,

### **- Prestations particulières :**

- Curage hydrodynamique,
- Traitement des boues

### **- Les engagements inscrits dans le contrat :**

- La mise en place du diagnostic permanent qui permet un meilleur suivi du réseau sur les bassins versants identifiés afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement du système de collecte par temps sec ou par temps de pluie et afin de disposer d'un niveau d'alerte renforcé permettant une réactivité accrue dans la gestion des incidents (obstructions, casses...),
- Inspection vidéo de 150 ml de réseau par an,
- Le contrôle de branchement par test à la fumée, sur 20 unités,
- Un engagement de curage sur 10 % du réseau, soit 6 km par an,

### **Nombre d'abonnés**

<b>2019</b>	<b>2020</b>
4 916	4 931

### **Assiette de la redevance**

(Effluents collectés en m3)

<b>2019</b>	<b>2019</b>
383 976 m3	303 307 m3

### **Nombre d'interventions**

(Déplacements chez le client)

<b>2019</b>	<b>2020</b>
62	39

<b><u>Longueur totale du réseau</u></b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
	51.8 km	52.3 km
Dont gravitaires	48 411 ml	48 902 ml
Dont refoulement	3 438 ml	3 430 ml

Le rendement du réseau est de 74.8 % en 2020 ; il était de 73.6 % en 2019.

Monsieur Patrick Puigmal demande à quel niveau se situe ce taux ? Monsieur Busson précise que le taux a une valeur proche des données du contrat.

<b><u>Conformité des performances</u></b> (Équipements d'épuration)	<b>2019</b>	<b>2020</b>
	88 %	96 %

<b><u>Conformité des rejets d'épuration</u></b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
	100 %	100 %

<b><u>Bilan énergie (en kwh)</u></b>	<b>2019</b>	<b>2019</b>
Station	367 350 kwh	354 679 kwh
Postes de refoulement	27 678 kwh	32 083 kwh

<b><u>Boues évacuées</u></b> (en tonnes de matières sèches)	<b>2019</b>	<b>2019</b>
	132.8 tonnes	136 tonnes

#### **Indications financières (en €)**

<b><u>Recettes d'exploitation</u></b>	<b>2019</b>	<b>2019</b>
Pour la collectivité	260 585 €	243 406 €
Pour l'exploitant	430 591 €	427 125 €

<b><u>Etat de la dette (en €)</u></b>	<b>01/01/2019</b>	<b>01/01/2020</b>
En cours, capital restant dû	818 298.76 €	746 794.59 €
Annuité	104 834.20 €	104 834.20 €

#### **TRAVAUX réalisés par le délégataire**

<b><u>Programme contractuel de renouvellement</u></b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
	30 313 €	30 693 €

<b><u>Longueur de canalisation curée</u></b>	<b>2019</b>	<b>2019</b>
	10 270 ml	5 864 ml

<b><u>Nombre de désobstructions sur réseau</u></b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
	40	40

#### **TRAVAUX réalisés par la commune**

Réhabilitation des réseaux 2020 :

- Rue des évadés de France .....	1 560.00 €
- Rue Aristide Maillol .....	6 186.00 €
- Rue des Remparts .....	41 246.40 €
- Rue Falguerolles .....	4 446.00 €
- Rue de Catalogne .....	2 385.60 €
- <b>TOTAL .....</b>	<b>55 824.00 €</b>

## Prix du service de l'assainissement collectif

Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation. Les valeurs sont relevées annuellement, les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée. Le conseil municipal vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité (0.53 € / m3), Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA sont les suivants :

	Part fixe (abonnement)	part proportionnelle (consommation)
01/01/2020.....	35.77 € .....	0.6744 €
01/01/2021.....	35.88 € .....	0.6764 €

## Vote à l'unanimité

### - FINANCES -

## Délibération n° 58/2021 : Autorisation permanente et générale de poursuite donnée au comptable public

Madame Stéphanie Justafre, Adjointe aux finances, explique au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe suivant lequel chaque poursuite envers un débiteur n'ayant pas acquitté une dette envers la collectivité doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité. Afin de simplifier ce principe, le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 permet à l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

Elle propose au conseil municipal de donner au trésorier de la commune une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune.

## Vote à l'unanimité

## Délibération n° 59/2021 : Subventions aux associations

Madame Stéphanie Justafre propose au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

	<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>PREVU 2021</i>
1	AAPPMA - ASSOCIATION PECHEURS	450
2	LES AILES DU VALLESPYR	800
3	ALMA SEVILLANA	350
4	ARBRE ET LE VENT - TAI CHI CHUAN ET QI GONG	300
5	LES ARCHERS DU VALLESPYR	300
6	A'SOPANA	250
7	CAMI CALENT CATALA	1 000,00
8	CERCLE CERETAN SAVATE-BOXE FRANCAISE	3 000,00
9	CERCLE DES NAGEURS	2 500,00
10	CERET BADMINTON	400
11	CERET FOOTBALL CLUB	12 000,00
12	CERET GYM CLUB	4 800,00
13	CERET SPORTIF	70 000,00
14	COLLA CIRERES DE CERET	750
15	COLLEGE DE CERET- ASSOCIATION SPORTIVE	400

16	ECLATS DE DANSE 66	800
17	ECOLE DE RUGBY	7 500,00
18	ENTENTE VALLESPER BASKET	12 000,00
19	ENTENTE VALLESPER TENNIS DE TABLE	800
20	ESCRIME CLUB DE CERET	200
21	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE CERET	800
22	JOC DE PILOTA "NOU DE TRINCA"	200
23	JUDO CLUB CERETAN	2 000,00
24	LYCEE DE CERET -ASSOCIATION SPORTIVE-	400
25	M'BELLA DANSE	1 000,00
26	PETANQUE LES LLADOUNES	2 000,00
27	POUR LE PLASIR DE BOUGER	450
28	LA RANDONNEE CERETANE	500
29	LA RONDE CERETANE	7 000,00
30	TAI CHI GONG	200
31	TENNIS CLUB CERET	2 000,00
32	TOCAT DEL CIM	1 650,00
33	TRAMPOLINE 200	1 400,00
34	VALLESPER VOLLEY	1 500,00
35	ZANSHIN KARATE DO CERET	1 200,00
<b><u>Sous-Total Ass. SPORTS</u></b>		<b><u>140 900,00</u></b>
1	ADMR	1 500,00
2	ALMA EXPRESSION (CIE ALMA ET DLES ALMETTES)	1 200,00
3	AMAP	300
4	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	5 000,00
5	AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	2 000,00
6	ASSOCIATION ST VINCENT DE PAUL	600
7	BIEN VIVRE EN VALLESPER	300
8	CCCV	250
9	CERET AGIR AVANT D'OUBLIER	600
10	CERET PHOTO	500
11	C'EST ART DIRE	300
12	CHŒUR DEODAT DE SEVERAC	600
13	COMPAGNIE PAS DE PORTE	1 500,00
14	CITOYENS DANS LE QUARTIER	300
15	COMITE DE JUMELAGE -CERET LUCHOW	300
16	COULEURS DU MONDE	300
17	ELS MARINERS DEL CANIGO	300
18	ESCOLA DE CATALA	600
19	EX-LIBRIS - CENTRE GURE -CERET	700
20	FOMENT DE LA SARDANE	2 000,00
21	FOMENT DE LA SARDANE- PRIX CERET BANYOLES	3 500,00
22	GPVA	1 000,00
23	GRUP FONT FREDA	300
24	I.F.INITIATION FORET	300
25	HARMONIE FANFARE	5 000,00
26	LE LEZARD	500
27	LES AMIS DE L'ORGUE	500
28	LES AMIS DE MARE NOSTRUM	500
29	LES AMIS DU MUSEE	1 500,00
30	LES BALADINS	300

31	ART ST ROCH	2 000,00
32	LES TOURS DE CERET	300
33	LUMIERE D'ENCRE	1 000,00
34	MADE IN ROCK N'ROLL	300
35	MUSCULTURA VALLESPER	500
36	MUSIQUES ET VOIX EN PAYS CATALANS	1 400,00
37	PARENT'AISE EN VALLESPER	300
38	PAYS CATALAN CHANTS POLYPHONIQUES	300
39	PROTECTION ANIMALE DU VALLESPER	2 000,00
40	SECOURS POPULAIRE Français	1 000,00
41	SEM I SEREM	500
42	SMAC	600
43	VALLESPER TERRES VIVANTES	500
<b><u>Sous-Total Ass. CULTURE</u></b>		<b><u>43 250,00</u></b>
<b><u>COOPERATIVES SCOLAIRES</u></b>		
	ECOLE MATERNELLE PONT DU DIABLE	1 597,50
	ECOLE MATERNELLE MIRO	2 700,00
	ECOLE PRIMAIRE PICASSO	3 442,50
	ECOLE PRIMAIRE CHAGALL	5 310,00
<b><u>Sous-Total SCOLAIRE</u></b>		<b><u>13 050,00</u></b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>		<b>197 200,00</b>
<b>TOTAL INSCRIPTION AU BP 2021</b>		<b>200 000,00</b>
<b>DISPONIBLE NON AFFECTE AU 09/06/2021</b>		<b>2 800,00</b>

Madame Justaféré précise que les subventions aux associations ont été analysées dans un contexte où il n'y avait pas d'événements en raison de la pandémie de Covid. C'est le cas, par exemple, pour le Foment de la Sardane, pour lequel la subvention pourra être revue à la hausse en cas d'organisation d'une manifestation.

Elle demande aux élus membres de bureaux d'associations de ne pas prendre part au vote. Monsieur Jean Parayre signale qu'il ne prendra pas part au vote. Il doit être considéré comme ayant quitté la salle.

Madame Michèle Boisorieux demande qu'un règlement d'attribution des subventions avec des critères d'attribution soit mis en place.

Madame Maria Lacombe précise qu'un règlement est en cours de réflexion et devrait voir le jour en septembre.

Monsieur le Maire ajoute que les dossiers de demande de subventions déposés par les associations comportent une partie financière et une partie projet.

Monsieur Puigmal précise que les subventions aux associations sont un sujet important. Il constate qu'il y a eu beaucoup de réajustements à la baisse notamment pour le Céret Sportif, le football Club, le judo. Il ajoute qu'on ne peut pas parler d'année blanche pour les associations qui n'ont pas pu avoir de recettes (pas de féria, pas de videgreniers).

Il précise que sa liste ne votera pas car elle est trop attachée au monde associatif.

Monsieur José Beltran, adjoint délégué aux sports, précise qu'en ce qui concerne le Céret Sportif, il y a une baisse de la subvention mais la commune prend en charge d'importants travaux au niveau des vestiaires du club.

Monsieur le Maire ajoute que dorénavant la subvention du CS est dissociée de celle de l'école de rugby et que le club n'a pas joué la moitié de l'année.

Il précise que les élus sont conscients que certains clubs sont en difficultés et que tous ont reçu un courrier leur précisant qu'en cas de difficultés financière, la commune était prête à réexaminer la situation.

Il termine en informant que dans beaucoup de commune les subventions ont été coupées de moitié et que pour le rugby en fédérale 1, il faut un projet de club au niveau de la Vallée car le 1/3 du budget ne peut pas reposer sur des finances communales.

**Vote à la majorité (3 contre : M. Patrick Puigmal, Mme Martine Quer, Mme Michèle Torrent/ M. Jean Parayre n'a pas pris part au vote)**

### **Délibération n° 60/2021 : Tarif location du gymnase des tilleuls – salon des antiquaires**

Madame Justafre expose que le groupement des Antiquaires et Brocanteurs du Roussillon a sollicité la commune pour organiser son salon traditionnel du 10 au 15 août 2021. Pour ce faire, le gymnase des tilleuls disposant d'un espace de 800 m<sup>2</sup> leur a été réservé du 8 au 16 août.

Elle propose au conseil municipal de fixer le tarif d'occupation du gymnase à 300 € par jour.

**Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 61/2021 : Budget principal – Décision modificative n° 1**

Madame Justafre expose que, lors du vote budget primitif, l'opération piscine pour la réalisation de l'étanchéité des bassins a été créditée à hauteur de 84 000 €.

Les travaux s'élevant à 89 000 € TTC, elle propose au conseil municipal de réaliser le virement de crédits suivant sur la section d'investissement :

Article 2116-026-367 opération cimetières	- 5 000 €
Article 2313-413-159 opération piscine	+ 5 000 €

**Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 62/2021 : Redevance d'occupation du domaine public 2021 – Exonération**

Madame Stéphanie Justafre expose que la pandémie et l'obligation de fermeture de nombreux établissements ont engendré une perte d'activité et de revenus. Elle propose au conseil municipal d'exonérer du montant de la redevance 2021, l'ensemble des établissements et commerces bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public.

**Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 63/2021 : Budget annexe Extension du Musée d'Art Moderne – Décision modificative n° 1**

Madame Stéphanie Justafre expose que lors de la saisie informatique du budget annexe Extension du Musée d'Art Moderne, une erreur a été réalisée au niveau de la section de fonctionnement mentionnant 84 342.29 € en recettes alors que les dépenses ont été inscrites pour 83 342.29 €. Il convient donc d'adopter une décision modificative afin de porter les dépenses à 84 342.29 €.

**Vote à l'unanimité**

### **- Extension du Musée d'Art Moderne – Avenants aux marchés – (M. Marti VILA-PASOLA, Adjoint)**

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 22 avril dernier, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés publics suivants, validés par la commission :

### **Délibération n° 64 / 2021**

- Avenant n° 6 au marché du lot 1&2 (démolitions/gros-œuvre) avec l'entreprise PIMENTEL pour un montant de 5 413.71 € H.T. (*agrandissement porte, carottages pour réseaux eaux pluviales et désenfumage*) portant le nouveau montant du marché à 1 854 866.41 € H.T.

## **Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 65 / 2021**

- Avenant n° 1 au marché du lot 3 (VRD/aménagements extérieurs) avec l'entreprise TP66 pour un montant de 8 475.00 € H.T. (*modification accès cour de service*) portant le nouveau montant du marché à 43 115.00 € H.T.

## **Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 66 / 2021**

- Avenant n° 2 au marché du lot 7 (façades/habillage en pierres) avec l'entreprise INDIGO pour un montant de 19 696.06 € H.T. (*bardage vertical entre extension de bâtiment existant, ajout façade en bardage pierre intérieur*) portant le nouveau montant du marché à 473 960.94 € H.T.

## **Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 67 / 2021**

- Avenant n° 4 au marché du lot 8 (métallerie) avec l'entreprise TORRAS pour un montant de 9 266.00 € H.T. (*échelons de circulation en terrasse, complément de surface du plancher de verre*) portant le nouveau montant du marché à 507 360.82 € H.T.

## **Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 68 / 2021**

- Avenant n° 3 au marché du lot 9 (cloisons doublages faux plafonds) avec l'entreprise MONROS pour un montant de 13 162.00 € H.T. (*exécution de cloisons, pose de trappes*) portant le nouveau montant du marché à 280 887.80 € H.T.

## **Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 69 / 2021**

- Avenant n° 3 au marché du lot 13 (électricité) avec l'entreprise CEGELEC pour un montant de 20 460.77 € H.T. (*commande éclairage grande salle, désenfumage, éclairage réserves*) portant le nouveau montant du marché à 322 248.74 € H.T.

## **Vote à l'unanimité**



## **Délibération n° 70 / 2021**

- Avenant n° 5 au marché du lot 14 (chauffage ventilation) avec l'entreprise CEGELEC pour un montant de 1 220.00 € H.T. (*exécutions de cloisons, pose de trappes*) portant le nouveau montant du marché à 736 670.00 € H.T.

### **Vote à l'unanimité**

## **Délibération n° 71/2021 : SYDEL66 – Adhésion à l'assistance mutualisée pour le contrôle et le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public**

Monsieur Marti Vila-Pasola, adjoint délégué aux travaux expose que les études menées tant au niveau local que national prouvent l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques des redevances dues aux collectivités pour l'occupation du domaine public.

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, le SYDEEL66 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour le contrôle et le recouvrement des RODP (redevances d'occupation du domaine public) dues par les opérateurs de communications électroniques :

- Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SYDEEL66 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SYDEEL66 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques pour ce qui concerne la RODP ;
- Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SYDEEL66 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SYDEEL66 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées

Il propose au conseil municipal :

- D'adhérer à la mission mutualisée proposée par le SYDEEL66 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention annexée à la note de synthèse à passer avec le SYDEEL66 ;
- De préciser que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de la commune pour l'année 2021 et pour les années suivantes

Monsieur Puigmal demande pourquoi la commune fait appel à un prestataire extérieur.

Monsieur Vila Pasola répond qu'il manque la connaissance des réseaux et le personnel afin de pouvoir suivre ce dossier.

### **Vote à la majorité (4 abstentions : M. Patrick Puigmal, Mme Martine Quer, M. Jean Parayre, Mme Michèle Torrent)**

## **Délibération n° 72/2021 : Réseau très haut débit – convention financière avec le Département**

Monsieur Vila Pasola expose que, dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit « numérique 66 », le Département des Pyrénées-Orientales envisage la desserte par voie aérienne de divers quartiers de la commune (Lotissements Nogarède et Saint Michel, Rues des tuileries, Evadés de France, Fonfrède, Route du Ventous, Avenue du Ventous, Rues des Capucins, Jean Amade, cerisiers, Louis Braille, Routes du Balcon de Céret, Jean Caball, Pour des raisons d'esthétique, la ville souhaite que ces réseaux soient enterrés et prendra en charge financièrement le surplus généré par ce choix technique.

Le département propose à la commune de signer une convention suivant laquelle :

- Le département assurera le financement de la globalité des travaux évalués à 955 691.90 € H.T. ;
- La commune versera une participation financière estimée à 476 851.40 € H.T.

Il propose au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la note de synthèse précisant les modalités de création d'un réseau très haut débit.

Il précise qu'au titre du plan de relance 2020, la commune a obtenu une subvention de 400 000 € correspondant à 80 % d'une dépense subventionnable de 500 000 € H.T. Le reste à charge financier pour la commune sur cette opération sera donc de 114 444.33 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que le 1<sup>er</sup> projet proposé par le conseil départemental s'élevait à 500 000 € mais le ce dernier à proposer de faire des travaux plus conséquents. La commune, vu l'ampleur du projet et la volonté d'esthétisme à souhaiter s'engager dans ce projet primordial en desserte de réseau très haut débit.

## **Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 73/2021 : Convention de partenariat avec GRDF (Gaz Réseau Distribution France) – Céret, vert l'avenir !**

Monsieur Vila Pasola expose que la commune est engagée dans la transition énergétique avec comme objectif la réduction des consommations énergétiques de ses habitants, la qualité de l'air et le développement des énergies respectueuses de l'environnement.

Les pouvoirs publics ont annoncé en novembre 2018 leur intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030. GRDF s'inscrit dans cette politique publique et propose une convention de partenariat avec la commune pour la conversion d'installations de chauffage du fioul vers le gaz. Le champ géographique de la convention est limité au territoire de la commune sur lequel GRDF assure la distribution de gaz naturel au titre de sa concession.

GRDF s'engage à :

- Proposer une aide financière de 400 € TTC pour toute demande de raccordement d'un client particulier, propriétaire en maison individuelle, résidant sur la commune, aujourd'hui chauffé au fioul, sur une période de 6 mois à compter de la date de signature de la convention.
- Proposer un accueil client (tél. : 09.69.36.35.34), ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 17h, pour répondre aux demandes des habitants et leur faire bénéficier d'un accompagnement individualisé de leur projet de raccordement.

La commune s'engage à :

- Mettre en avant la convention dans sa communication vers les habitants par tout moyen de son choix,
- Etudier la possibilité avec GRDF l'intérêt que pourrait avoir la commune de convertir ses bâtiments communaux au gaz naturel,
- Réfléchir ensemble aux éventuelles opportunités d'implantation de projets biométhane et GNV
- Faciliter l'obtention des autorisations de voirie dans les délais pour une bonne réalisation des travaux générés par la mise en œuvre de la convention

Il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la note de synthèse.

## **Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 74/2021 : Conventions de mécénat pour le Parc du Château d'Aubiry**

Madame Maria Lacombe, adjointe déléguée à la culture, expose que le château d'Aubiry, construit vers 1900 par l'architecte danois Viggo Dorph Petersen pour l'industriel Jean Bardou, est inscrit aux Monuments Historiques : en totalité, le château, la chapelle, les serres, la maison du jardinier, les terrasses, le parc et la totalité du bâti situé à l'intérieur du mur de clôture du domaine, ainsi que l'oratoire Sainte-Marguerite.

La commune de Céret a pris à bail emphytéotique le parc du château en vue de le restaurer et l'entretenir pour une affectation à l'usage du public et de manifestations culturelles.

L'article 238 bis-1 du code général des impôts ainsi que les articles du code du patrimoine relatifs à la Fondation du patrimoine et aux fondations ou associations reconnues d'utilité publique et agréées par le ministère du Budget prévoient un dispositif selon lequel les travaux de restauration et d'accessibilité au public des monuments historiques privés financés par des mécènes (entreprises et particuliers) peuvent bénéficier des réductions d'impôt au titre du mécénat, sous réserve que le monument qui en bénéficie soit conservé par son propriétaire et ouvert au public pendant au moins dix ans.

La commune entend mettre un œuvre un plan de mécénat pour obtenir des apports en finances, nature et compétence affectés au projet de restauration et d'accessibilité au public du Parc du Château d'Aubiry.

Deux conventions de mécénat sont proposées. L'une pour les apports en argent et une autre pour les apports en nature et/ou en compétence.

Les mécènes seront compris dans le « Club des Mécènes du Parc du Château d'Aubiry » auquel la commune s'associera à travers diverses opérations médiatiques pour faire connaître le Parc du Château au public et assurer sa promotion à l'échelle de la Région, voire du territoire national avec des manifestations culturelles d'ampleur.

Une manifestation publique sera organisée par la commune en réunissant le « Club des Mécènes du Parc du Château d'Aubiry » en remerciement des soutiens apportés. Cette manifestation dédiée sera organisée lors de l'ouverture du parc au public.

Elle propose que l'apport minimum par mécène soit de 1 000 € par don versé à la commune.

Elle propose au conseil municipal de valider les deux projets de convention de mécénat annexés à la note de synthèse et d'autoriser le maire à les signer avec toute entreprise ou personne privée souhaitant contribuer au projet de restauration et d'accessibilité au public du Parc du Château d'Aubiry.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur le dossier du parc. Il rappelle qu'il s'agit d'un bail emphytéotique de 18 ans. Le réaménagement du parc sera réalisé avec l'appui de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Les travaux de débroussaillage seront faits en grande partie par le propriétaire. Il précise qu'il n'y a pas d'assainissement mais que de nombreuses entreprises ont proposé leur service ; c'est la raison pour laquelle le mécénat est proposé au conseil.

Monsieur Puigmal demande s'il y a d'autres contacts que pour l'assainissement.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise ECL s'est proposée d'intervenir pour l'électricité. Il y a également des contacts avancés pour l'eau potable et l'assainissement. Il ajoute qu'une présentation de l'ensemble des mécènes sera faite lors de l'ouverture du parc au public.

## **Vote à l'unanimité**

### **- ORGANISATION -**

#### **Délibération n° 75/2021 : Adhésion à l'UFcv (Union Française des Centres de Vacances)**

Madame Brigitte Baranorr, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose que L'UFcv est une association nationale de jeunesse et d'éducation populaire à but non lucratif, agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public et entreprise solidaire d'utilité sociale. Elle développe des actions innovantes pour répondre aux enjeux sociaux et a notamment développé ces dernières années le dispositif « MONALISA » une démarche collaborative afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées, par le soutien à l'engagement bénévole de proximité.

Pour ce faire, l'UFcv a la possibilité de mobiliser des jeunes en service civique. Le CCAS souhaite mettre en œuvre ce type de projet en recrutant, par l'intermédiaire de l'UFcv, un emploi jeune qui assurerait :

- **Des interventions individuelles avec la construction préalable d'un programme personnalisé d'accompagnement (PPA) comprenant :**
  - Des visites à domicile
  - Une sensibilisation à l'utilisation pratique des outils numériques
  - Une aide aux déplacements de la vie courante
  - Un accompagnement aux diverses activités seniors
  - Une activité souhaitée par le senior
- **La mise en place d'une équipe de bénévoles volontaires**
  - Recensement des bonnes volontés avec les élus et le CCAS
  - Aide à la structuration de l'équipe de bénévoles
  - Appels téléphoniques réguliers des personnes, lors d'évènements indésirables

Elle propose au conseil municipal :

- D'adhérer à l'UFcv (la cotisation annuelle est de 100 €)
- De recruter un service civique qui serait affecté au CCAS

## **Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 76/2021 : Action Ville aidante Alzheimer – Charte**

Madame Brigitte Baranoff expose que l'association "France Alzheimer et maladies apparentées" et ses 99 associations départementales œuvrent au quotidien à l'accompagnement et au soutien des personnes malades et de leurs proches aidants.

Depuis plus de 30 ans, l'association n'a de cesse de déconstruire les préjugés tenaces qui stigmatisent et discriminent les personnes malades. Il est pourtant fondamental pour elles, comme leurs familles, de ne pas abandonner l'espace public et de continuer à mener leurs activités quotidiennes, entourées de personnes attentives et rassurantes, dans des villes et villages ouverts et concernés par leurs problématiques.

L'association France Alzheimer a conçu l'action Ville Aidante Alzheimer, une action partenariale de long terme d'aider les personnes malades et leurs proches aidants à toujours profiter de la ville. Sur la base d'une charte d'engagements réciproques, la Ville s'engage à valoriser, soutenir et communiquer sur les dispositifs de soutien et d'information à disposition des personnes malades et des proches aidants afin de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

L'association, quant à elle, mettra son expertise au service de la collectivité pour :

- L'aide à la mise en place d'une activité (sortie culturelle, atelier à mobilisation cognitive, action de convivialité, pratiques sportives...)
- Donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées ;
- Appuyer la commune dans son objectif d'accompagnement ou d'orientation des administrés concernés (formation des aidants, soutien des personnes malades...).

Elle propose au conseil municipal :

- d'adhérer à la charte « Ville aidante Alzheimer » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte annexée à la note de synthèse.

Elle précise que le recrutement du service civique peut se faire sur une période de 6 à 8 mois avec un tuteur.

Monsieur Puigmal ajoute qu'il s'agit d'une très belle action pour l'avoir vu fonctionner ailleurs et précise qu'il est très heureux que la commune s'inscrive dans ce dispositif.

## **Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 77/2021 : Création d'une commission extra-municipale consacrée aux questions agricoles (CEMA)**

Monsieur Jean-François Coste, Conseiller municipal, expose que, conformément à ses engagements, la municipalité a souhaité créer une commission extra-municipale consacrée aux questions agricoles (la CEMA).

La création de cette commission témoigne de l'importance accordée par la municipalité à ce secteur d'activité, important pour l'économie et l'emploi, pour la qualité des paysages, pour la gestion du cadre de vie et notamment la gestion de l'eau, important aussi pour la qualité de l'alimentation des populations locales.

Les objectifs de cette commission seront principalement

- de faciliter les échanges et la concertation entre la municipalité et les acteurs de l'agriculture sous toutes ses formes ainsi que les usagers de l'espace et des consommateurs des productions locales
- de concevoir et préparer des orientations d'action, de proposer des priorités d'action, de formaliser des préconisations pour que puissent être mises en œuvre des politiques publiques locales favorables au développement d'une agriculture de proximité qui prenne en compte les exigences environnementales, le bio, les circuits courts, la juste valorisation du travail agricole
- de participer aux dynamiques de développement local en faveur de l'innovation et de l'amélioration des conditions de vie à Céret en particulier pour ce qui concerne l'aménagement de l'espace et le développement économique

La réunion de pré-installation de la CEMA s'est tenue le 15/04/21mai, en présence du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués et d'une trentaine d'agriculteurs.

Différentes sous-commissions ont été proposées comme :

- Vie quotidienne : problèmes urgents à traiter, ne nécessitant pas d'étude préalable ni la mobilisation de gros moyens, mais à répercussion psychologique importante.
- Foncier/Installation
- Commercialisation
- Projets structurants
- Événement
- Ressources
- Filiales

Il propose au conseil de créer cette commission et de fixer à 18 le nombre de membres. Cette commission sera composée pour moitié des élus municipaux issus de la commission Agriculture-Commerce-Artisanat et pour moitié par des exploitants volontaires représentatifs des différents types de production (maraîchères, arboricoles, viticoles, d'élevage, de pépinières, ...) et d'exploitation du foncier.

Cette commission pourra autant que de besoin se faire assister et inviter à ses séances de travail les personnes ressources qui lui paraîtront utiles de consulter ou d'associer à ses travaux.

Monsieur Jean-François Coste précise qu'un cabinet d'étude céretan intervient pour étudier les besoins quotidiens des agriculteurs, étude en 3 phases et que l'installation de cette commission est très fortement soutenue pour les agriculteurs.

Monsieur le Maire ajoute que cette commission examinera la vie des agriculteurs, le foncier et le PAEN, la filière commercialisation et le projet de maison des terroirs. L'intérêt de cette commission est de porter les agriculteurs.

Monsieur le Maire précise ensuite que le vote du conseil ne va porter que sur le principe de création de cette commission de 18 membres. Les 9 membres élus étant ceux de la commission agriculture commerce artisanat, il n'y a pas lieu de procéder à un vote les concernant.

Monsieur Puigmal demande s'il peut remplacer Madame Martine Quer qui ne souhaite pas participer à cette commission.

## **Vote à l'unanimité**

## **Délibération n° 78/2021 : Bail de location avec TDF (Télédiffusion de France) site de Fonfrède**

Monsieur le Maire expose que la commune et TDF ont signé, le 21 août 1998, un bail de location pour la parcelle de terrain cadastrée section L n° 99 d'une contenance de 723 m<sup>2</sup> située à Fonfrède. Ce bail est venu à échéance le 20 août 2018 mais a été renouvelé tacitement depuis cette date pour un loyer annuel de 2 502.29 €

Sur cette parcelle ont été installés par TDF un pylône d'une hauteur d'environ 22 mètres et une dalle technique, équipements destinés à l'installation et l'exploitation de site radioélectrique.

TDF propose un nouveau bail, pour une période de 15 ans, renouvelable par périodes de 10 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, pour un loyer fixe annuel de 2 800 € et un loyer variable forfaitaire de 1 500 € calculé en fonction du nombre d'opérateurs de communications accueillis sur le site. Ce loyer est révisable annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le bail annexé à la note de synthèse.

### **Vote à l'unanimité**

**- PERSONNEL -**

## **Délibération n° 79/2021 : Tableau des effectifs – création de postes d'attachés**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la mutualisation des services avec la Communauté de Communes du Vallespir, la CCV met à disposition de la commune la directrice de l'Office intercommunal du tourisme qui assure, pour la ville, la direction du service de la culture et des animations, à raison de 15/35<sup>e</sup>.

Compte tenu des nombreux projets et missions qui lui sont confiés, ces 15 heures hebdomadaires sont insuffisantes. Il est nécessaire de pouvoir la recruter à raison de 5/35<sup>e</sup>.

D'autre part, il propose également de créer un poste d'attaché à temps complet en contrat à durée indéterminée et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

### **Vote à l'unanimité**

## **Délibération n° 80/2021 : Indemnisation de congés annuels non pris en raison d'un arrêt maladie**

Monsieur le Maire expose qu'un agent de la commune qui était placé en congé de maladie au moment de son départ à la retraite n'a pu prendre ses congés annuels.

L'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 pose le principe selon lequel un congé non pris ne peut donner lieu à indemnité compensatrice.

Cependant, tout comme la question du report des congés non pris, ces dispositions se heurtent au droit européen en la matière. En effet l'article 7 § 2 de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 pose le principe selon lequel la période minimale de congé annuel payé ne peut être remplacée par une indemnité financière, sauf en cas de fin de relation de travail.

En vertu du principe de primauté du droit européen, le juge national fait donc application de ces dispositions telles qu'interprétées par la Cour de Justice de l'Union Européenne qui ouvrent droit, dans les conditions et limites qu'elles fixent, à une indemnité compensatrice pour congés non pris. L'indemnisation des congés annuels non pris ne s'impose que dans la limite du droit à congé annuel minimal de quatre semaines, garanti par la directive.

En conclusion, la loi prévoit en cas de fin de relation, le versement d'une indemnité compensatrice qui sera calculée au prorata du nombre de jours de congés annuels non pris et ce dans la limite de 20 jours dont le montant sera au plus égal à 20/30<sup>ième</sup> de son traitement intégral sans abattement.

Il propose au conseil municipal de valider le versement de cette indemnité.

## Vote à l'unanimité

### **Délibération n° 81/2021 : Motion de soutien à l'action du collectif Femmes Elues du Vallespir en faveur du projet de création d'un lieu ressource destiné à lutter contre les violences faites aux femmes**

Madame Brigitte Baranoff, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose que le collectif des FEV est né de la mobilisation spontanée et personnelle de quelques femmes, élues aux CCAS, contre le projet de privatisation du numéro vert 3919 « violences femmes info », en novembre 2020.

A cette occasion, les femmes présentes ont constaté qu'elles se connaissaient peu, en dehors du conseil communautaire et des diverses commissions auxquelles elles participent.

Et pourtant, toutes ont le souhait de participer activement à la construction du projet de territoire, d'être force de propositions, auprès de la Communauté de communes et de mener des projets en faveur des habitant(e)s de leur territoire.

Elles ont pu confronter leurs diverses idées et ont décidé d'unir leurs forces pour proposer, dans un premier temps un projet intéressant le territoire du Vallespir, pour participer à la lutte contre les violences conjugales, ce fléau de notre société. A partir du constat d'un manque criant de structures d'accueil spécialisé sur les PO, le collectif propose ainsi la création d'un lieu ressource de femmes victimes de violences conjugales.

Elles ont élaboré la motion de soutien suivante qui sera proposé au vote de tous les conseils municipaux du territoire :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Considérant :

- que les chiffres concernant les violences faites aux femmes sont alarmants,
- que le phénomène est largement sous-estimé,
- que les victimes ont souvent du mal à chercher de l'aide,
- que le nombre de places d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violence est très insuffisant, avec un recours fréquent aux chambres d'hôtel, onéreuses et mal adaptées à la problématique,

Le collectif **Femmes Élues du Vallespir** a décidé d'agir pour **lutter contre les violences envers les femmes** en portant **un projet de création d'un lieu ressource en Vallespir**.

Ce nouveau dispositif local, complémentaire à l'existant, aura pour finalité :

- la mise en place de permanences d'accompagnement spécialisé à destination des femmes victimes de violence, afin de faciliter leur parcours ;
- le développement de places d'hébergement, sous plusieurs formes :
  - un hébergement d'urgence, pour sécuriser lors des moments de crise ;
  - un hébergement temporaire - quelques semaines à 3 mois renouvelables- pour se ressourcer, se faire accompagner et aider dans la prise de conscience et les démarches ;
  - un hébergement plus pérenne pour s'assurer de la prise d'autonomie à travers les recherches de logements sociaux ;

- la diffusion d'information vers les habitants afin de faire connaître les dispositifs d'aide ;
- la mise en place d'action de sensibilisation auprès des personnels communaux, afin de faciliter le travail en réseau d'intervenants de différents secteurs ;
- la réalisation d'actions de communication autour de la thématique des violences faites aux femmes.

Parce qu'elle répond à un besoin réel sur notre territoire, et qu'elle vise à créer un recours utile pour les services municipaux des communes concernées, le conseil municipal apporte son soutien à la démarche du collectif Femmes Élués du Vallespir visant à créer un lieu ressource destiné à lutter contre les violences faites aux femmes en Vallespir ».

Elle propose au conseil municipal :

- d'adopter la motion de soutien à l'action du collectif Femmes Élués du Vallespir en faveur du projet de création d'un lieu ressource destiné à lutter contre les violences faites aux femmes ;
- d'autoriser Monsieur ou Madame le Maire à mettre à disposition du collectif Femmes Élués du Vallespir des moyens matériels et humains afin de faciliter la préparation du projet.

## **Vote à l'unanimité**

### **Question de Monsieur Patrick Puigmal**

*« Après plusieurs courriels sans réponse (!), nous vous demandons à nouveau de nous nous indiquer si vous avez reçu les 3 études que vous avez commandées sur :*

- *la situation financière de la commune,*
- *l'organisation des services,*
- *l'état du patrimoine communal*

*Nous souhaiterions également connaître les modalités de choix de ces cabinets et le coût de ces études. Dans l'affirmative, dans le cadre de la communication des documents administratifs, nous vous demandons de nous transmettre un exemplaire de chacune de ces études.*

*Par ailleurs, nous sommes toujours dans l'attente de l'attribution de locaux pour notre groupe, avec accès INTERNET et possibilité de photocopies. Nous vous rappelons cette obligation qui s'impose à vous. »*

### **Réponse**

Les études en cours ne sont pas finalisées. Elles seront communiquées en conseil. Leur montant est de 40 000 €, donc 3 devis ont été établis.

Les locaux de la place Henri Guitard seront très prochainement mis à la disposition des élus de l'opposition, il reste encore quelques petits travaux de rénovation à effectuer.

La séance est clôturée à 20h30.